

**Le vingt huit janvier deux mille dix neuf, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Monsieur Bernard RIBET, Maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2019**

**Membres présents : M RIBET Bernard, Mme BERTRAND Monique, M GRENET Denis, M CERVANTES Michel, Mme BRENNAN Dominique, M EDOUARD Guillaume, M NAVARRE Vincent, M TETREL Philippe, Mme LEGROS Sophie, M. GOUJON Mathieu, Mme FOUQUE Sylvie, Mme BEAUDRU Agnès, M SIMON Jean-Pierre.**

**Absents excusés : Mme MAZOUER Sabrina.**

**Secrétaire de séance : M GOUJON Mathieu**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018
2. PMR - Mairie Portillon
  - Devis
3. Défiibrillateur
  - Devis
4. Contrat Groupe Assurances statutaires
5. Personnel Communal
6. Informations Diverses
7. Questions Diverses

**Délibération n° 2019-01**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2018**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2. PMR - MAIRIE PORTILLON**

**Délibération n° 2019-02**

**• DEVIS**

Pour terminer les travaux PMR d'accès à la mairie, il convient d'installer un portillon avec visiophone et gâche électrique. Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 3 600 € a été accordée par le Département pour l'aménagement des accès PMR à la mairie (Place de parking, chemin d'accès et portillon électrique).

Messieurs Grenet et Tétrel détaillent les différents devis de fournitures et d'installation du portillon et de l'installation électrique.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,**

➤ **accepte**

- le devis de l'entreprise Clôtures de Seine pour l'installation et la pose du portillon pour un montant de 1 667,46 € TTC.
- le devis de l'entreprise Ets Lecourt pour les travaux électriques pour un montant de 1 139,00 € HT soit 1 366,80 € TTC.

➤ **note** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2019 à l'opération d'investissement 118

### **3. DEFIBRILLATEUR**

**Délibération n° 2019-03**

#### **• DEVIS**

Monsieur le Maire informe que le défibrillateur offert par le Département en 2014 est un appareil de 2009. La durée de vie de ce type de défibrillateur est de 10 ans.

Deux solutions sont proposées :

- Entretien complet avec contrôle qualité et remplacement des consommables du défibrillateur actuel : 637,50 € HT soit 765 € TTC
- Achat d'un nouveau défibrillateur, garantie 10 ans avec contrat triennal d'entretien : 934 € HT soit 1120 € TTC

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention**

- **choisit** de remplacer le défibrillateur actuel par un neuf "PACK MOBILITE FRED PA-1 DEA
- **opte** pour le contrat triennal de maintenance et d'assistance
- **accepte** le devis (19OPP-TC-01914) de l'entreprise SCHILLER FRANCE pour un montant de 934,00 € HT soit 1120,80 € TTC

### **4. CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES**

**Délibération n° 2019-04**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 11 décembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré :**

#### **➤ Décide**

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise

de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise  
de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **D'autoriser** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Délibération n° 2019.05**

**5. PERSONNEL COMMUNAL**

M. le Maire rappelle que depuis le 25 juin 2015, Mme Andrée PREVOT est en congés de longue durée.

Madame PREVOT souhaite engager les démarches nécessaires pour partir en retraite et a besoin de connaître sa situation administrative afin de fixer la date effective de départ.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents**

- demande à Monsieur le Maire de contacter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime pour étudier cette demande.

**6. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que :

- la délibération 2018-52 "Taxe d'aménagement" votée le 22 octobre 2018 a été refusée par les services préfectoraux. Pour être applicable cette délibération aurait du être motivée. La taxe d'aménagement reste donc à 4 % sur l'ensemble du territoire communal en 2019.

- la Préfecture a envoyé un courrier précisant les modalités de lutte contre le frelon asiatique en Seine-Maritime. La destruction des nids se situant sur le domaine privé sera à la charge du particulier.

Madame Bertrand remercie les annonceurs du bulletin municipal.

- Dépense Edition : 1146 €                      Recette Annonceurs : 1080 €

**7. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Tétré demande où en est l'appel d'offres des travaux de la Rue des Charmilles. M. le Maire répond que le bureau d'étude a analysé les offres remises pour le 15 janvier et lance, conformément à l'article 2.1 du règlement de consultation une négociation avec les entreprises.

Madame Fouqué voudrait savoir si des travaux de voirie sont programmés Rue du Bas de la Mare au Leu et voie communale de la Motte.

M Cervantès recherche la liste des élus de la nouvelle communauté urbaine "Le Havre Seine Métropole". Ces renseignements sont disponibles sur le site [www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr).

La prochaine séance est programmée le lundi 4 mars 2019.

La séance est levée à 22 h 15

<b>BEAUDRU Agnès</b>	
<b>BERTRAND Monique</b>	
<b>BRENNAN Dominique</b>	
<b>CERVANTES Michel</b>	
<b>EDOUARD Guillaume</b>	
<b>FOUQUÉ Sylvie</b>	
<b>GOUJON Matthieu</b>	
<b>GRENET Denis</b>	
<b>LEGROS Sophie</b>	
<b>MAZOUER Sabrina</b>	Excusée
<b>NAVARRE Vincent</b>	
<b>RIBET Bernard</b>	
<b>SIMON Jean-Pierre</b>	
<b>TETREL Philippe</b>	